

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Reflex Stratédís

Code ISIN : FR0010806943

OPCVM non coordonné et soumis au droit français
Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Reflex Stratédís, vous investissez dans un portefeuille diversifié international investi en supports représentatifs de toutes les classes d'actifs, notamment actions, obligataires, crédit, change, monétaire.

Son objectif est d'obtenir la meilleure performance possible à moyen terme sous contrainte de volatilité strictement inférieure à 10%.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion procède d'abord à une allocation d'actifs en fonction de ses anticipations de marché et de données financières.

Le poids accordé aux classes d'actifs préalablement sélectionnées sera ensuite déterminé par un modèle quantitatif destiné à encadrer le risque global du portefeuille.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en OPCVM.

Le portefeuille est investi entre 50 et 100% en supports obligataires et monétaires.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 5.

L'exposition actions peut varier entre 0 et 40% de l'actif total.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 10% maximum en OPCVM obligataires high yield.

La part des investissements en OPCVM alternatifs est inférieure à 10%.

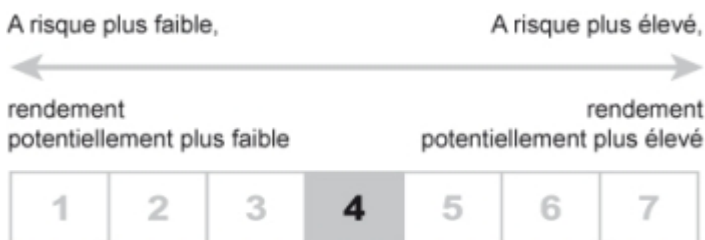
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Reflex Stratédís a une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

CPR Reflex Stratédís capitalise et / ou distribue ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans la note détaillée.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 4, qui reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* de la note détaillée de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	0.82%* TTC
----------------	------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

* Les **frais courants** ont été **estimés** pour le premier exercice ou en raison d'un changement des frais anticipés par rapport à l'exercice précédent. Ils seront actualisés sur la base des frais du prochain exercice clos. Pour chaque exercice clos, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

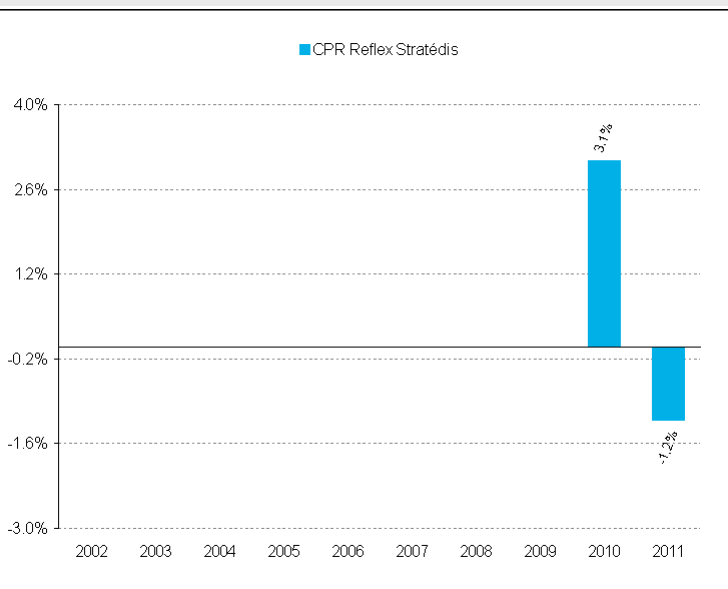
Il exclut :

M Les commissions de performance.

M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* de la note détaillée de cet OPCVM, disponible à l'adresse : www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM et les coûts liés à l'achat d'autres OPCVM et fonds d'investissements.

M Cet OPCVM a été créé en 2009.

M CPR Reflex Stratédís n'a pas d'indice de référence.

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

M Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion - **CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris.**

M Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2012.

Résolument actifs



PROSPECTUS

CPR Reflex Stratédis

FR0010806943





Note détaillée

La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

Sommaire

1 – Caractéristiques générales	2
1.1 Forme de l'OPCVM	2
1.2 Acteurs	2
2 – Modalités de fonctionnement et de gestion	3
2.1 Caractéristiques générales	3
2.2 Dispositions particulières	3
3 – Informations d'ordre commercial	10
4 – Règles d'investissement	10
5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	10

CPR Reflex Stratédis

FR0010806943

Note Détaillée



1 – Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- ✓ **Dénomination** : CPR Reflex Stratédis
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre** :

Type de la part	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
				Initiale	ultérieures		
C et/ou D	FR0010806943	Tous souscripteurs	Capitalisation et/ou distribution	Une part		100.000 euros	euro

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management
 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
 FAX : 01.53.15.70.70
 Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

1.2 Acteurs

- ✓ **Société de Gestion** : CPR Asset Management
 Société anonyme, RCS Paris 399 392 141
 Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 01-056
 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris
- ✓ **Gestionnaire financier par délégation** : néant
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet
 Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
 Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** : CACEIS Bank
 Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005
 Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats** : CPR Asset Management
- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** : CACEIS Bank
- ✓ **Prime Broker** : Néant
- ✓ **Commissaire aux comptes** : Ernst & Young Audit
 Société anonyme, RCS Nanterre 344 366 315
 Tour First – 1, place des saisons – TSA 14444
 92037 PARIS LA DEFENSE CEDES
 Représenté par Monsieur Thierry GORLIN



Commercialisateurs : CPR Asset Management, CACEIS Bank, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Conseillers : Néant

2 – Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

✓ **Caractéristiques des parts:**

. code ISIN : FR0010806943

. Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. Forme des parts : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. Fractionnement des parts : Néant.

✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2010).

✓ **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'il répartit aux porteurs.

Les produits capitalisés par le FCP ne sont pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les produits distribués sont normalement imposables au niveau des porteurs de parts au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

✓ **Classification** : Diversifié

✓ **OPCVM d'OPCVM** : Jusqu'à 100% de l'actif net.

✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 3 ans minimum – la performance la plus élevée sous contrainte de volatilité (volatilité annualisée prévisionnelle maximale de 10% sur 52 semaines glissantes) en exploitant la diversité de toutes les classes d'actifs.

✓ **Indicateur de référence** : Etant donné la nature du process de gestion qui implique de forts changements d'expositions aux classes d'actifs dans le temps, il n'est pas pertinent de donner un indicateur de référence.



✓ Stratégie d'investissement :

CPR Reflex Stratédís est un OPCVM d'OPCVM diversifié associant plusieurs classes d'actifs entre elles.

La stratégie mise en place s'articule en deux temps :

1/ Dans un premier temps, une approche discrétionnaire qui vise :

A - à sélectionner via des OPCVM (dont ETF) des actifs représentant toutes les classes d'actifs (actions, taux, crédit –dont High Yield- change, matières premières ...), ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents) et toutes les catégories de capitalisation (y compris les petites capitalisations) ;

B - définir l'allocation optimale entre les différentes classes d'actifs sélectionnées.

2/ Dans un second temps, un modèle de gestion quantitatif destiné à encadrer le risque global du portefeuille, notamment la volatilité ex-ante de celui-ci, estimera le poids à allouer aux classes d'actifs préalablement sélectionnées par l'approche discrétionnaire.

La volatilité annualisée prévisionnelle maximale est de 10% sur 52 semaines glissantes. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différentes classes d'actifs se fera selon les limites suivantes :

- de 0 à 40% de l'actif en OPCVM action;
- entre 50 et 100% de l'actif en OPCVM de taux, obligataires ou monétaires notés « Investment Grade » et instruments de taux ou monétaires notés BBB- au minimum;

Cependant, le FCP peut investir au maximum 10% sur des OPCVM obligataires high yield.

- 10% maximum en investissements alternatifs.

La fourchette de sensibilité sur les taux sera comprise entre [0 ; +5].

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des sous-jacents : l'exposition du fonds à chacune de ces classes d'actifs pourra donc varier dans les fourchettes exposées ci-dessus.

Le FCP peut être investi en OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au groupe Crédit Agricole.

Le FCP peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM, y compris ETF (Trackers), et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition au risque de change vise un seuil maximum de 50%.

Afin de compléter et/ou d'accentuer les expositions prises via les OPCVM ou d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés.

✓ Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Parts ou actions d'OPCVM :

. OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

. OPCVM français non conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de fonds alternatifs,
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP,
- FCIMT

. OPCVM étrangers non conformes à la directive :

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance.
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole.



Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Pour la gestion de la partie allouée aux produits de taux ou la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro, appartenant à la catégorie «Investment Grade», tels que TCN, BTF, Billets de trésorerie.

La catégorie «Investment Grade» correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.

Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune les conditions d'éligibilité fixées par l'article R.214-2 du Code monétaire et financier.

✓ **Instruments dérivés :**

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation ou sur des marchés de gré à gré dans un but de couverture ou d'exposition.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- Ajuster l'exposition du portefeuille en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- Couvrir un élément du portefeuille.

Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir :

Type de risque	Type de marché			Nature des interventions								
	actions	taux	change	crédit	autres	Marchés réglementés	Système multilatéraux de négociation	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
	x	x	x	x	x							
Contrat à terme sur												
actions	x	x										
taux	x	x										
indices	x	x										
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux												
change			x	x	x	x						
Indices de matières premières			x	X	x							
Change à terme												
devises			x	x	X							



Dérivés de crédit							
Crédit défaut swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
Autres							
Equity							
Warrants							
actions							
taux							
change							
crédit							
EMTN							
EMTN							
Bons de souscription							
Actions							
taux							

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir des limites d'allocation définies entre les différentes classes d'actifs mentionnées ci-dessus.

✓ **Autres opérations :**

Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- . Nature des opérations utilisées :
 - . prises et mises en pension par référence au code monétaire et Financier.
 - . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et Financier.
- . Nature des interventions :
 - . Elles permettent d'ajuster le portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.
 - . Elles permettent d'optimiser les revenus de l'OPCVM,
 - . Elles permettent d'augmenter l'exposition de fonds aux marchés ou de couvrir d'éventuelles positions vendeuses.
- . Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
 - . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
 - . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.
- . Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Contrats constituant des garanties financières : Néant**

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

Le FCP présente une exposition aux risques suivants au titre de ses investissements, essentiellement à travers les OPCVM qu'il détient :

- Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 3 ans). De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.



- Risque discrétionnaire :

Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et/ou les classes d'actifs les plus performants.

- Risque de modèle : oui

Le processus de gestion de l'OPCVM repose en partie sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

- Risque actions et de marché : oui

L'exposition action varie entre 0 et 40% de l'actif total du portefeuille. Cette exposition pourrait engendrer une baisse plus prononcée de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions.

Le FCP peut être exposé sur des titres de petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces titres peuvent être moins liquides que les titres de grandes capitalisations, compte tenu des faibles volumes échangés. Ces titres sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme, une volatilité des cours et des écarts considérables entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du FCP.

- Risque de taux et de marché :

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt.

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 ; +5].

Principaux risques liés à la gestion :

- Risque de change :

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change (50% maximum) n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro notamment

pour les investissements en OPCVM actions, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de crédit :

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement.

Il représente la possibilité pour un émetteur de voir sa marge de rémunération par rapport à une obligation d'Etat de même maturité s'écarter significativement, notamment en cas de dégradation de sa notation, voire de faire défaut. L'occurrence de ce type d'évènements pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. A noter que la partie « High Yield » du portefeuille est particulièrement exposée à ce risque.

- Risque de performance :

La performance de l'OPCVM dépend des placements sélectionnés par la société de gestion.

Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.

- Risque liés aux investissements sur des pays émergents :

Ce FCP peut être exposé sur des titres émis par des émetteurs des pays émergents. Les titres des émetteurs de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. En effet, les mouvements de baisse et de hausse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés.

Autres risques :

- Risques liés à la détention d'OPC alternatifs :

Les OPC alternatifs sélectionnés peuvent eux-même subir de fortes variations de leur valeur liquidative.

Toutefois, les investissements dans de tels OPC ne dépassant pas 10% de l'actif, ces risques restent limités.

- Risque de contrepartie :

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.



- Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :

Le fonds pourra être investi dans un OPCVM composé de contrats à termes sur matières premières. Les composants de cet indice pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs particuliers (facteurs climatiques et géopolitiques) influençant le cours des matières premières expliquent la décorrélation de ces marchés vis-à-vis des marchés traditionnels et donc le fait que les cours de ces actifs peuvent suivre des tendances très différentes de celles des actions ou obligations.

- Risque opérationnel : il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

✓ **Garantie ou protection** : néant

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs : personnes physiques ou morales souhaitant investir dans un portefeuille diversifié sur la période de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM ou d'un seul marché.

✓ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 3 ans.

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. La société de gestion décide, chaque année, de l'affectation du résultat de l'exercice.

✓ **Fréquence de distribution** : néant

✓ **Caractéristiques des parts**: Les parts sont libellées en euro.

✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat** :

Montant minimum de la souscription initiale: une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part

Date et heure limite de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 11 heures.

Modalités d'exécution des ordres : Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majorée le cas échéant des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : néant.

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CPR Asset Management.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CPR Asset Management.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.



La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

✓ **Frais et commissions :**

- Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre d'actions	néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre d'actions	néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre d'actions	Néant ou 5% maximum en cas de rachat d'un montant supérieur à 10% de l'actif si un préavis de 3 jours de bourse de Paris n'est pas respecté (1)
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre d'actions	néant

(1) En effet, des commissions de rachats destinées à préserver l'égalité des porteurs s'appliqueront dans les conditions suivantes :

Si la demande de rachat est présentée avec un préavis égal ou supérieur à 3 jours de Bourse de Paris précédant la date de valeur liquidative à laquelle l'investisseur désire que soit exécuté le rachat : 0%

Si la demande de rachat est présentée avec un préavis inférieur à 3 jours de bourse de Paris précédant la date de valeur liquidative à laquelle l'investisseur désire que soit exécuté le rachat :

- 0% pour les rachats d'un montant inférieur à 10% de l'actif du FCP
- 5% maximum non acquis au fonds appliqués à tous les rachats supérieurs à 10% de l'actif du FCP

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP
- des commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) (1)	Actif net	0,45 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant



Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum par transaction selon le type d'opération.
--	------------------------------------	---

(1) Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative.

Le FCP investira dans des OPCVM ou des fonds d'investissement (du groupe Crédit Agricole S.A. ou hors groupe).

Le total cumulé des frais de gestion fixes et des commissions de souscriptions et rachats perçus sur l'ensemble des OPCVM souscrits par le FCP ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 1% TTC par an de l'actif net du FCP.

A l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM, il ne sera pas prélevé de frais indirects de souscription ou de rachat sur les OPCVM gérés par le promoteur.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le profit provenant des opérations de prêts de titres est partagé entre l'OPCVM et la société de gestion. Il bénéficie pour 60% à l'OPCVM et pour 40% à la société de gestion.

Commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection des intermédiaires avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
 - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
 - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
 - en termes de tarification et prix.
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
 - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;

- de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.

• Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés.

3 – Informations d'ordre commercial

✓ **Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :**

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS

FAX : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

✓ **Pays de commercialisation du FCP :** la France

4 – Règles d'investissement

Règles d'éligibilité et limites d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

Méthode de calcul du risque global :

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.



5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

✓ Règles d'évaluation des instruments financiers :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
- Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres :

Les acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés» pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

Les cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.



Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements hors bilan :

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

✓ Méthode de comptabilisation :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts courus.

La valeur liquidative est, éventuellement, majoré des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

La méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions est celle des frais exclus.



Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de gestion

CPR ASSET MANAGEMENT

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 - PARIS

Dépositaire

CACEIS Bank

1-3, place Valhubert
75013 PARIS

CPR REFLEX STRATEDIS

FR0010806943

REGLEMENT



TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où différentes catégories de parts coexistent au sein du fonds, les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans ~~le prospectus simplifié et~~ la note détaillée du fonds. Ces différentes catégories de parts peuvent :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au seuil fixé par la réglementation en vigueur ; dans ce cas, et sauf si l'actif

redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans ~~le prospectus simplifié et~~ la note détaillée.

Dans le cas où le fonds est réservé à 20 souscripteurs au plus, la souscription initiale est de 160.000 Euros.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par ~~le prospectus simplifié et~~ la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.



Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans ~~le prospectus simplifié et~~ la note détaillée.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- . le fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- . le fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus ~~complet~~ du fonds,
- . dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus ~~complet~~.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du fonds ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée ~~du prospectus complet~~.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et

d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier :

- . le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- . quand il est commissaire aux comptes du fonds nourricier et de l'OPCVM maître,



il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, ~~le prospectus simplifié et~~ la note détaillée prévoient que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- Le fonds a opté pour la capitalisation pure.
A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- le fonds a opté pour la distribution pure.
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

· le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.



La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.